

22 OCT. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N°DEL-2024-85

Approuvant le budget supplémentaire 2024 du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2023-82 du 28 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2024-53 du 28 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-44-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le budget supplémentaire 2024 du SMTU tel que présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP - CREDITS D'EXPLOITATION	5 620 980 252	5 620 980 252
BS - CREDITS D'EXPLOITATION	-880 036 842	-1 208 295 847
RAR	0	0
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0	328 259 005
BS - CREDITS D'EXPLOITATION	-880 036 842	-880 036 842
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	4 740 943 410	4 740 943 410

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP - CREDITS D'INVESTISSEMENT	165 677 500	165 677 500
BS - CREDITS D'INVESTISSEMENT	236 454 656	17 383 421
RAR	203 443 896	101 839 339
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTE	0	320 675 792
TOTAL	439 898 552	439 898 552
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	605 576 052	605 576 052

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	5 346 519 462	5 346 519 462
------------------------	----------------------	----------------------

Standard (687) 46 75 38

ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

Le budget global du SMTU est présenté tel que :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP	5 620 980 252	5 620 980 252
BS	-880 036 842	-1 208 295 847
RESULTAT REPORTE	0	328 259 005
BUDGET TOTAL	4 740 943 410	4 740 943 410

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	165 677 500	165 677 500
BS	236 454 656	17 383 421
RAR	203 443 896	101 839 339
RESULTAT REPORTE	0	320 675 792
BUDGET TOTAL	605 576 052	605 576 052
BUDGET GLOBAL	5 346 519 462	5 346 519 462

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 21 octobre 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Naïa WATEOU



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **23 OCT. 2024**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **22 OCT. 2024**

Ampliations :

- Com. délégué province Sud
- Trésorier de la province Sud
- Commune de Nouméa
- Commune du Mont-Dore
- Commune de Païta
- Commune de Dumbéa
- Province Sud

La Présidente
Naïa WATEOU

